

TABLE DES MATIERES

LE SUICIDE AU SEIN DES SERVICES DE POLICE	1
1. INTRODUCTION	1
2. PROBLEMATIQUE	1
3. METHODE D'ENQUETE	3
4. PARTIE I : ÉTUDE QUANTITATIVE	4
4.1. Introduction	4
4.2. Population policière belge après la réforme des polices	5
4.3. Suicide à la police : chiffres absolus	5
4.3.1. Nombre de suicides policiers par niveau et par sexe	5
4.3.2. Nombre de suicides policiers pour la période 1993-2003	6
4.4. Populations comparables	7
4.4.1. Armée belge	7
4.4.2. Police de Nordrhein Westfalen (Allemagne)	8
4.5. Caractéristiques types qui ressortent de l'étude belge	9
4.5.1. Sexe	9
4.5.2. Catégories d'âge	10
4.5.3. Lieu du suicide	10
4.5.4. Moyen utilisé	11
4.5.5. Moment du suicide	11
4.5.6. Fréquence du suicide	12
5. PARTIE II : ÉTUDE QUALITATIVE	12
5.1. Introduction	12
5.2. Réflexions	12
NOTES :	17

LE SUICIDE AU SEIN DES SERVICES DE POLICE

1. INTRODUCTION

La demande d'étude et de suivi du suicide parmi les services de police belges n'est pas neuve. En 1997 déjà, la commission d'accompagnement parlementaire donnait au Comité permanent de contrôle des services de police la mission d'effectuer une étude sur le nombre de suicides à la police. L'attention et l'inquiétude du public concernant ce problème ont en effet toujours été grandes. À la suite de la réforme des polices et de l'insécurité qu'elle a générée pour le personnel policier, la demande d'étude a connu un regain d'actualité. Le Comité permanent P disposait déjà d'une étude exploratoire intensive prenant en considération le suicide au sein de la police au cours de la période 1990-1998. Dans ce cadre, on a d'une part effectué une étude détaillée de la littérature pour définir le sujet plus avant – dans la suite, nous parlons de suicide – et mieux le situer dans le cadre de la police. D'autre part, on a essayé de détecter les déterminants spécifiques propres à une population qui peut être particulière, comme c'est le cas de la police.

Le suivi quantitatif de ce dossier a ensuite porté sur les données de 1998-2000. L'objectif de l'étude exploratoire et de son suivi initial était d'établir une comparaison entre le phénomène du suicide au sein de la police et parmi la population belge dans son ensemble. Il est apparu à l'époque qu'une telle comparaison était impossible avec des groupes cibles comparables spécifiques comme l'armée ou certains autres services de sécurité ou de secours. Les chiffres relatifs au suicide ne semblent en effet pas vraiment disponibles et ne sont de plus pas toujours des plus récents. Par ailleurs, ils ne sont pas pleinement comparables en termes de population. Il ne s'agit pas seulement de différences de sexe ou d'âge mais aussi de divergences de fond comme la nature du moyen utilisé ou de l'entourage de la personne. La police est par exemple actuellement composée de 88 % d'hommes. Or, d'une manière générale, et surtout depuis les années '90, le suicide semble présenter un rapport de 70/30 hommes/femmes. On ne peut diviser l'effectif policier qu'en tranches d'âge situées entre 18 ans et maximum 60 à 65 ans. D'après les chiffres globaux, le suicide concernerait, certes, les plus jeunes aussi mais il toucherait surtout les classes plus âgées. Indépendamment de ces différences, les chiffres indiquent presque toujours une plus grande prévalence du suicide chez les policiers.

L'étude exploratoire de 1998 montrait un taux de suicide nettement plus élevé à la police par rapport à la moyenne de la population belge. Le dernier rapport du Bureau international du travail concernant les services d'urgence, datant du 27 janvier 2003, mentionne que le nombre de suicides à la police est beaucoup plus élevé que celui d'autres travailleurs municipaux. Ce phénomène s'explique peut-être par un niveau de stress élevé ou un manque de maîtrise de celui-ci. Aux États-Unis, par exemple, le suicide représente 13,8 % des décès à la police contre seulement 3 % dans les autres professions. En Italie, enfin, le nombre de suicides dans la police est deux fois plus élevé que parmi la population¹.

2. PROBLEMATIQUE

Les études scientifiques globales placent le suicide à la police dans le cadre de la problématique sociétale et sociale existante. Pour certaines personnes, le suicide apparaît comme le dernier recours lorsqu'elles sont confrontées à un problème dont elles ne peuvent parler ou qu'elles n'arrivent pas à surmonter. Le suicide a assurément une dimension sociale. Il confronte l'entourage à des questions douloureuses et à un difficile sentiment de culpabilité². Il ne faut pas sous-estimer l'effet moral que peut produire un tel acte sur le groupe social dont le suicidé faisait partie avant son acte désespéré. Sans indications claires, on reste souvent dans l'ignorance des causes possibles. L'étiologie du suicide est très difficile à étudier³. On sait pourtant qu'il s'agit d'une multiplicité de facteurs physiologiques, psychologiques et environnementaux qui se nourrissent mutuellement l'un de l'autre. Il semble extrêmement difficile de se faire une idée de ces actes d'autodestruction et, si ce n'est pas le but final de ce type d'enquête, il serait en tout cas intéressant de le faire en matière de psychologie préventive. Le phénomène du suicide est en effet important et très spécifique justement parce qu'il concerne la police même. Le suicide d'un policier ne passe pas inaperçu ! Il touche

l'opinion publique parce que cela porte atteinte au rôle d'exemple que joue la police dans la société. Par ailleurs, la culture interne, notamment la solidarité interne, mais aussi le caractère fermé de l'environnement policier contribuent à leur tour à la spécificité de la problématique. D'après une étude effectuée à la police néerlandaise, tant les facteurs de stress que les aspects qui reflètent la satisfaction relative au travail policier peuvent être divisés en trois catégories : (1) les aspects sur le plan organisationnel ; (2) les aspects déterminant le contenu du travail et (3) les aspects qui concernent l'efficacité des interventions. Sur le plan organisationnel, une mauvaise gestion, une restructuration approfondie ou une forte bureaucratisation semblent surtout être source de stress. La deuxième catégorie comprend principalement les situations pénibles sur le plan émotionnel, telles que la préoccupation pour les personnes sous l'influence de stupéfiants ou de l'alcool lors de l'exécution d'une tâche. La troisième catégorie, enfin, concerne les facteurs de stress découlant de carences en ce qui concerne la proposition de solutions structurelles. Ainsi par exemple, on combat les symptômes plutôt que de s'attaquer aux causes ainsi que la réaction du fonctionnaire de police à l'attitude négative de la population⁴.

Il ressort en outre d'études, qui ont été menées tant auprès de la police écossaise que de la police américaine, que les facteurs de stress sont assez souvent liés à des problèmes de nature organisationnelle tels que le manque de personnel, la disposition de moyens insuffisants, les délais contraignants lors de l'accomplissement du travail et un certain nombre de problèmes de communication. Les facteurs de stress sont beaucoup moins dus au travail policier même⁵.

Il y a enfin dans la police, une série de conditions supplémentaires qui font fortement croître le taux de réussite d'un suicide. La détention et l'utilisation d'une arme à feu jouent en effet un rôle beaucoup plus réel que, par exemple, celles de médicaments. Nous pouvons donc supposer que le contexte policier a une influence énorme sur la portée possible de ce problème lorsqu'il se produit dans les milieux policiers.

Même si les objectifs de l'étude existante s'inscrivaient par le passé parfaitement dans l'optique du suivi d'un fonctionnement policier ciblé, il est indiqué d'aller plus loin lors du suivi ultérieur. Il n'est en effet plus suffisant de savoir où se situe le suicide à la police par rapport aux autres populations, il faut également se faire une idée de l'impact du suicide, celui-ci constituant un processus ayant une grande charge sociale et émotionnelle non seulement sur l'entourage immédiat du suicidé-fonctionnaire de police mais laissant également des traces importantes sur cet entourage. Il peut soit être à la base d'un manquement temporaire ou non dans l'efficacité du travail policier ou au contraire le mettre en évidence lorsqu'il est détecté à temps.

Le psychologue B. Anderson précise sur la base d'analyses que : « *la fonction de police peut déboucher à tout moment et quand on s'y attend le moins à de réels dysfonctionnements en ce qui concerne l'exécution du travail, peut mener à une rupture des relations ou à de sérieux problèmes de santé et même au suicide* ». Même si on accorde une attention particulière au fait que les fonctionnaires de police soient régulièrement confrontés à des situations très blessantes sur le plan émotionnel pendant l'accomplissement de leurs fonctions, les supérieurs hiérarchiques semblent aggraver les choses par manque de compassion et de sensibilité dans leurs relations avec le personnel tandis que les fonctionnaires de police répugnent encore à demander de l'aide lorsqu'ils en ont besoin, partant du principe que la culture policière ne l'admet pas⁶.

L'étude d'un auteur canadien souligne qu'une pression interne occasionne davantage de dégâts à la carrière d'un fonctionnaire de police qu'une pression exercée depuis l'extérieur. En réalité, les facteurs de stress internes sont surtout à l'origine de l'épuisement professionnel des fonctionnaires de police, de leur découragement, de leurs prestations inférieures ou du fait qu'ils quittent leur fonction prématurément⁷. Il est donc capital d'accorder de l'attention à ces facteurs dans un environnement de travail tel que celui de la police, où on se trouve souvent dans des conditions irrégulières (temps, fonction, action), où l'on est exclusivement tourné sur soi-même et où les possibilités de ventilation en cas de tensions ou après des expériences (traumatisantes) éventuelles sont particulièrement réduites.

Il est fondamental de reconnaître cette pluralité de facteurs, présente dans tout acte ou tentative de suicide, parce qu'il s'agit toujours de risques différents qui sont étroitement

imbriqués⁸. Comme le soulignent plusieurs auteurs dans leurs études, il est donc impossible de nier les facteurs internes parce que ces facteurs de stress peuvent être à la base du dérèglement psychologique d'un fonctionnaire de police et parce qu'ils ont une répercussion – plus fréquente qu'exceptionnelle – sur leur vie privée. Une famille soudée, un entourage attentif ou un filet social peuvent apporter l'appui et le réconfort nécessaires, permettre une ventilation suffisante des problèmes ou, à un moment donné, être la bouée de sauvetage lors d'une accumulation de tensions liées aux activités professionnelles. *A contrario*, l'isolement d'une personne en dehors du service et des heures de travail, constitue un terreau propice à toutes les situations stressantes possibles, même celles étrangères au travail, parce que cette soupape fait défaut. Il est en effet impossible de se détacher de certaines expériences lorsqu'on les a constamment à l'esprit ou qu'elles continuent à occasionner une frustration ; c'est comme si on se battait en permanence contre des moulins, contre l'incompréhension des autorités et des supérieurs, contre le manque de soutien des collègues et contre l'indifférence ou l'incompréhension du citoyen.

De plus, lorsque l'on ne se sent pas bien dans sa peau, on ne peut s'adresser qu'à ses semblables par crainte de perdre la confiance d'autrui : un fonctionnaire de police doit en effet paraître robuste et imperturbable, quels que soient ses soucis quotidiens. Reconnaître ses faiblesses ou son désarroi équivaut à détruire cette image stéréotypée car cela ne fait pas partie des usages internes, cela ne cadre pas avec la (sous-) culture de la police ! Même les services ou personnes spécialisés que l'organisation policière a créés et auxquels chacun peut s'adresser en cas de besoin ne sont que peu contactés d'initiative, de crainte que cette visite n'en vienne aux oreilles des collègues ou soit source de rumeurs, ce qui jetterait le discrédit sur le travail de la personne. La politique policière, dans son approche déjà entamée ou non de la problématique, doit donc tenir compte de ce contexte particulier.

Les objectifs de cette enquête de suivi ne sont donc pas implicitement repris dans l'étude sur les causes possibles du suicide à la police même mais visent plutôt à situer le cadre dans lequel ces actes de désespoir se produisent à la police et à déterminer les carences éventuelles dans l'encadrement structurel. Ce n'est que de cette manière que l'on pourra élaborer un ensemble de mesures adapté en fonction du dispositif ou du rétablissement d'un milieu de travail touché. On peut de plus supposer que l'approche au sein de la structure policière unifiée sera uniforme et équivalente pour tous les fonctionnaires de police dans le besoin.

3. METHODE D'ENQUETE

Dans sa première partie, cette enquête porte sur l'analyse quantitative des chiffres du suicide au cours de la période 2001–2003. À cet égard, nous essayons de situer les données au mieux dans la spécificité du contexte. Le nombre de suicides a été demandé tant à la police fédérale qu'aux chefs de corps des 196 zones de police. En première instance, on a uniquement demandé l'âge de l'intéressé, le service auquel il appartient ou appartenait, le moyen utilisé ainsi que la date exacte de l'acte ou de la tentative. Ces indicateurs ont ensuite constitué la base de la poursuite de l'enquête.

La deuxième partie de l'enquête consiste dans une étude qualitative, basée sur la partie quantitative et sur des éléments des dossiers personnels et des interviews approfondies qui ont eu lieu. Chaque cas est étudié dans son environnement en interrogeant, sur une base volontaire, des personnes de l'entourage professionnel immédiat du suicidé ainsi qu'une ou deux personnes proches sur le plan privé. Le dossier personnel peut fournir des informations complémentaires en ce qui concerne la carrière et les objectifs spécifiques de l'intéressé. Sur la base de l'enquête exploratoire et des données complémentaires tirées d'études internationales, il est possible d'opérer une sélection d'une série d'indicateurs qui font référence aux processus sociaux – émotionnels de l'entourage du suicidé. Ce sont ces indicateurs qui constituent l'arrière-plan des interviews et qui serviront ensuite de base à un formulaire de déclaration, de sorte que cette problématique puisse faire l'objet d'un suivi futur.

Environnement professionnel au moment du suicide

stress et pression de travail plus élevés au moment du suicide
absentéisme à ce moment
relations de travail perturbées

*relations hiérarchiques perturbées (discipline)
situation sans perspective en ce qui concerne la planification de la carrière
perte d'une fonction ou d'un travail donné*

Environnement privé au moment du suicide

*problèmes relationnels (fin d'une relation, problèmes au domicile, ...)
problèmes sociaux (seul / solitaire / perte de l'intégration sociale dans un groupe)
problèmes financiers ou matériels sans issue
problèmes médicaux au domicile (maladie – handicap)
a vécu une perte (décès d'un ami ou d'un membre de la famille)*

Antécédents de l'intéressé

*ancienneté – compétence professionnelle (spécialisation)
déroulement de la carrière (surtout dernière période)
différence de fonctionnement
fierté du travail – implication
implication – responsabilité dans des associations en dehors du travail*

État de l'intéressé

*prenait des médicaments pour dépression
dépendance (alcool, drogues, jeu, ...)
avait un problème psychique / problèmes de personnalité
souffrait d'une maladie incurable
perte de statut ou position donnée*

Manière de procéder

*événement soudain
événement annoncé (lettre, coup de téléphone)
pouvait être déduit de certains symptômes
avait déjà fait une tentative*

4. PARTIE I : ÉTUDE QUANTITATIVE

4.1. INTRODUCTION

Les dernières statistiques de l'INS disponibles concernant les principales causes de décès sont celles de l'année 1997. Sur les 103 800 enregistrements de décès, le pourcentage de suicides pour cette année était supérieur au nombre de décès dans les accidents de la route, qui s'élevait à 1,4 % du total. Le pourcentage de suicides s'élevait à 2,1 %, répartis en 1,5 % chez les hommes et 0,6 % chez les femmes, soit un nombre total de 2 146 suicides. On peut dire que ce nombre est relativement constant étant donné que la moyenne annuelle pour la période 1994 – 1997 est de 2 117 suicides. Ce phénomène semble néanmoins une des causes de décès prématurés les plus importantes en Belgique. Dans la Région bruxelloise, par exemple, le suicide se place après les affections cardiaques et le cancer du poumon chez les hommes et immédiatement après le cancer du sein chez les femmes⁹. D'une manière générale, les hommes se suicident principalement par pendaison. L'utilisation d'une arme ou d'explosifs vient en deuxième lieu, suivie par l'absorption de médicaments ou autres substances toxiques. Le suicide par noyade, enfin, se situe en quatrième position. Ce profil est quasi totalement différent dans le cas du suicide chez les femmes. Alors que les hommes passent généralement de vie à trépas par pendaison, les femmes utilisent principalement des médicaments ou autres substances toxiques. En troisième position et beaucoup moins fréquemment, on trouve chez les femmes le suicide par noyade, tandis qu'un très faible pourcentage de femmes se tourne vers une arme à feu.

L'étude, demandée par les autorités flamandes, confirme par ses résultats que les femmes recourent souvent à des moyens « plus doux » et font plutôt une tentative de suicide pour attirer l'attention.

Comme l'avait démontré l'étude exploratoire précédente du Comité permanent P¹⁰ – et c'est d'ailleurs confirmé par les études étrangères auxquelles nous avons déjà fait référence –,

l'arme de service constitue le moyen par excellence lorsque des membres de la police veulent mettre fin à leurs jours ou font une tentative en ce sens. Ce moyen a été utilisé dans 75 % des suicides, soit dans 33 des 44 cas. Une deuxième constatation frappante, même si les déclarations mêmes sont incomplètes, est le fait qu'au moment de l'acte désespéré, les personnes concernées faisaient généralement partie d'une unité policière active, à savoir l'intervention ou la recherche, ou encore étaient spécialisées dans un domaine déterminé. La plupart d'entre elles accomplissaient un service ou un horaire irrégulier ou compliqué, dans lequel certaines étaient opposées à un déplacement ou à une réorientation au sein du service. Dans la plupart des cas, il y avait apparemment aussi un certain nombre de facteurs de stress au travail, tandis que des « problèmes d'ordre privé » avaient souvent été mentionnés exclusivement comme cause à l'occasion du premier interrogatoire. L'étude qualitative apportera peut-être une vision plus claire des problèmes pouvant éventuellement jouer un rôle, sans toutefois tomber dans leur détermination pure. Ce n'est que de cette manière qu'il sera possible d'avoir une meilleure idée du besoin général de ventilation des problèmes ou du besoin d'encadrement. Pour pouvoir mieux cerner le suicide à la police dans son ensemble, nous donnons tout d'abord ci-dessous un aperçu des données quantitatives concernant la période 2001-2003.

4.2. POPULATION POLICIERE BELGE APRES LA REFORME DES POLICES

Tableau 1 : Population policière après la réforme des polices

Ces chiffres ont été mis à disposition par la police fédérale¹¹.

Service de police	Total	Hommes	Femmes
Police fédérale	11693 (30 %)	10456 (27 %)	1237 (3 %)
Police locale	27785 (70 %)	24152 (61 %)	3633 (9 %)
Population totale	39478 (100 %)	34608 (88 %)	4870 (12 %)

Tableau 2 : Personnel Calog après la réforme des polices

Service de police	Total	Hommes	Femmes
Police fédérale	2986 (41 %)	1154 (16 %)	1832 (25 %)
Police locale	4285 (59 %)	1008 (14 %)	3277 (45 %)
Population totale	7271 (100 %)	2162 (30 %)	5109 (70 %)

4.3. SUICIDE A LA POLICE : CHIFFRES ABSOLUS

Pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2003, le Comité permanent P a actuellement connaissance de 44 suicides effectifs et de 5 tentatives. La plupart des données proviennent de questions posées aux polices locale et fédérale. Certains cas sont connus par les médias¹² ou via des contacts directs à la suite des premières visites à l'occasion de l'étude qualitative. Des manquements semblent se produire en ce qui concerne les données relatives à la période de la réforme des polices, à savoir pour l'année 2001¹³. Par ailleurs, un certain nombre de cas, connus par les médias, ne reviennent pas systématiquement dans les déclarations, alors qu'ils ont pu être confirmés après vérification. Nous supposons de plus que les données sur le suicide relatives au personnel civil travaillant à la police, n'ont pratiquement jamais été reprises automatiquement dans les chiffres globaux¹⁴. Nous pouvons donc supposer que les données dont nous disposons jusqu'à ce jour¹⁵ ne sont pas exhaustives. Nous reprendrons donc une image complète après la clôture de la partie qualitative de cette étude.

4.3.1. Nombre de suicides policiers par niveau et par sexe

Tableau 3 : Nombre de suicides

Année	Nombre de suicides	Hommes	Femmes	Police fédérale	Police locale
2001	13	13	0	2	11
2002 ¹⁶	11	9	2	3	8
2003	20	19	1	5	15

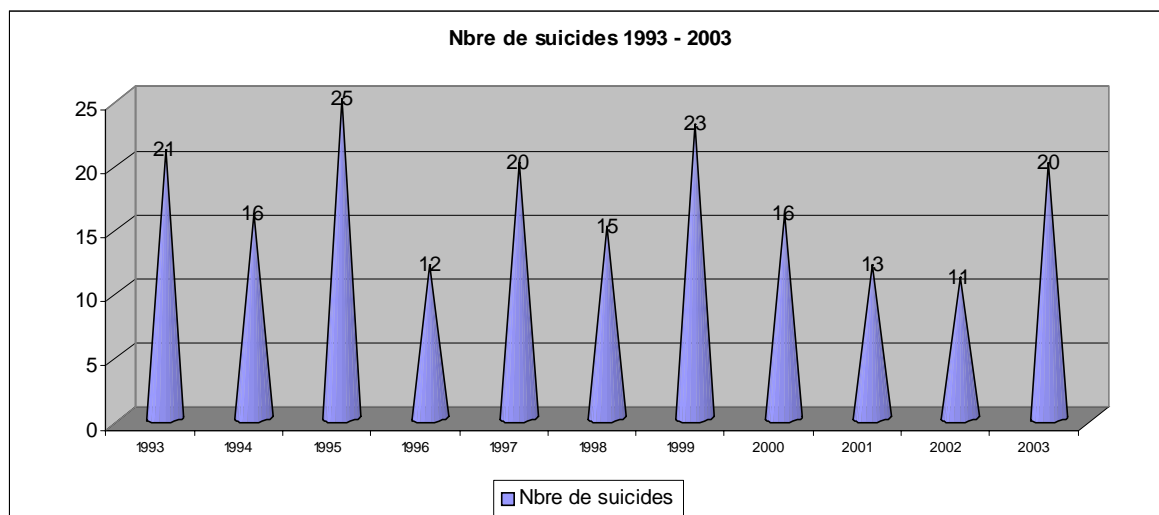
Les chiffres du suicide concernant cette période montrent en première instance une forte augmentation pour l'année 2003. C'est toutefois relatif étant donné qu'aucunes données générales relatives à cette période ne sont disponibles ni auprès de l'INS ni auprès d'autres instances. Ce nombre peut cependant être mis en parallèle avec les données dont dispose le Comité permanent P grâce à ses études précédentes. Dans cette étude quantitative, nous nous limitons aux chiffres absolus mêmes car les nombreuses manipulations nécessaires en fonction de l'importance de la population du point de vue des catégories d'âge et de la répartition des sexes manquent de clarté et de réalisme.

4.3.2. Nombre de suicides policiers pour la période 1993-2003

Tableau 4 : Nombre annuel de suicides au sein de la police

Année	Nombre de suicides	Population
1993	21	33 689
1994	16	34 712
1995	25	35 527
1996	12	35 907
1997	20	onbekend
1998	15	36 419
1999	23	36 179
2000	16	36 933
2001	13	onbekend
2002	11	onbekend
2003	20	39 160
Nombre moyen de suicides/population policière moyenne	19 = 52,1 par 100 000	36 500

Graphique 1 : Nombre annuel de suicides au sein de la police



Ce tableau et ce graphique donnent un aperçu de la répartition annuelle du nombre de suicides. Nous partons de la population policière en elle-même parce qu'on ne sait rien de l'existence ou non de suicides parmi le personnel civil travaillant à la police. Le nombre de cas

ne présente aucune régularité au fil des ans. Certaines années, à savoir '93, '95, '97, '99 et 2003, nous constatons 20 suicides ou plus, tandis que ce nombre diminue de moitié certaines autres années. Sur toute la période, la population policière a cependant augmenté d'environ 5 470 fonctionnaires de police au total. Sur la base de ce nombre, les suicides pour la période 2001 – 2003 ne sont donc certainement pas supérieurs à ceux des années précédentes. L'aspect « réforme des polices » en tant que facteur de stress possible sur le plan organisationnel, aura peut-être joué un rôle plus ou moins important dans certains cas, sans que nous puissions le cataloguer comme cause en soi. Dans l'avenir proche, il faudra être attentif à d'éventuels comportements pouvant résulter de conséquences involontaires de cette restructuration. On peut considérer que la réorientation des fonctions – la calogisation¹⁷, qui implique le transfert d'une partie des fonctionnaires de police vers des emplois opérationnels, pourrait dans certains cas causer des drames personnels et familiaux. Beaucoup de membres du personnel ont en effet investi personnellement du temps, des connaissances et de l'énergie à certaines spécialisations. Cela leur a procuré ainsi qu'à leur famille une certaine régularité dans la combinaison travail – famille. Ils se trouvent maintenant non seulement dans l'incertitude liée aux réformes structurelles mais beaucoup de questions restent encore ouvertes concernant le contenu du travail, la répartition du temps et l'environnement de travail.

Par ailleurs, un taux moyen de 19 suicides par an, sur une population moyenne de 36 500 membres du personnel, soit 52/100 000, représente un total extrêmement élevé comparé aux chiffres disponibles pour la population belge en général. Même si ces données générales sont limitées et pas suffisamment récentes, elles nous donnent une indication de l'exactitude de cette affirmation. Les derniers chiffres de l'INS datent de 1997. Environ 21,4 suicides pour 100 000 habitants se sont produits cette année-là en Belgique. Cependant, selon un récent rapport de la Commission communautaire commune relatif au suicide dans la Région de Bruxelles-Capitale portant sur les données de 1998 – 2000¹⁸, les chiffres s'élèvent pour les hommes à 26,1 sur une population de 100 000 dans la Région bruxelloise et à 29,1 pour 100 000 en Flandre¹⁹. Les chiffres des femmes sont respectivement de 13,1 et 11,1 par 100 000 habitants. Ces données chiffrées générales montrent assez clairement que le taux de suicide à la police est nettement supérieur, quelle que soit la spécificité de la population policière.

En général, le suicide se produit surtout chez les hommes mais est aussi très présent dans les catégories d'âge supérieures à 75 ans. La population policière se répartit d'une part plus spécifiquement entre les catégories d'âge de minimum 18 ans à maximum 65 ans, et d'autre part entre les sexes avec actuellement 88 % d'hommes contre 12 % de femmes.

4.4. POPULATIONS COMPARABLES

4.4.1. Armée belge

Tableau 5 : Comparaison des chiffres de la police et de l'armée belges

Période	Suicides		Tentatives de suicides	
	Police	Armée	Police	Armée
2001	13	3	Inconnu	7
2002	11	5	Inconnu	14
2003	20	10	5 connues	16
Total	44	18	87 (estimation)	37

En ce qui concerne la population, les données chiffrées absolues de la police sont peut-être le mieux comparables à celles de l'armée belge. Nous parlons dans les deux cas d'approximativement 40 000 membres du personnel au total et d'une répartition similaire de la population en tranches d'âge, à savoir entre 18 et 65 ans, et entre les sexes, puisqu'il y a dans les deux cas un peu plus de 10 % de femmes. Des facteurs de stress typiques sont probablement également présents dans les deux professions, à savoir l'irrégularité du travail et des horaires. De plus, les militaires s'entraînent également à l'utilisation d'armes à feu, même si seul un petit nombre d'entre eux possède une arme personnelle, à savoir les

membres de la police militaire. Enfin, nous pouvons peut-être en partie comparer les transferts du personnel suite à la récente réforme des polices à ceux qui ont eu lieu à la suite des réformes de l'armée.

En ce qui concerne les chiffres de suicides, nous constatons immédiatement une différence en nombres absolus. La moyenne annuelle de suicides est de six pour l'armée. Pour les trois années réunies, la moyenne en nombre n'atteint pas la moitié de celle de la police. Il est frappant que l'on a une connaissance claire des tentatives de suicides qui se produisent chaque année à l'armée. Ce n'est absolument pas le cas pour la police. En ce qui concerne la période étudiée 2001 – 2003, on n'y a connaissance que de 5 tentatives. Étant donné que la moyenne annuelle relative aux tentatives de suicide à l'armée atteint 12,3 et est donc deux fois plus élevée en nombre que les suicides effectifs, nous pouvons craindre que l'on constaterait la même tendance à la police. Cela signifierait qu'il y aurait 28 à 30 tentatives de suicide par an à la police. L'étude qualitative pourra peut-être nous apporter plus de clarté sur la question : « pourquoi la police n'a-t-elle pas ou très peu de connaissances sur les tentatives de suicide alors qu'elle atteint des sommets élevés en ce qui concerne les suicides effectifs ? » D'après les données épidémiologiques, 50 % des suicides sont en effet précédés par au moins une tentative. Les chiffres pour la Belgique (RUG) indiquent qu'environ 6 à 7 personnes se suicident chaque jour, soit 2 120²⁰ en moyenne par an. Comparés aux chiffres de la police, il s'agirait donc en principe d'un fonctionnaire de police tous les 20 jours, puisque nous avons une moyenne de 19 suicides par an à la police. De plus, on pourrait supposer – considérant qu'une moyenne de 29 tentatives de suicide pourraient se produire chaque année – qu'un drame se produit chaque semaine en moyenne avec un fonctionnaire de police : un policier ou une policière se trouve peut-être dans une situation de besoin extrême, a des tendances suicidaires, entreprend peut-être une tentative ou met réellement fin à ses jours ! C'est de loin la question la plus importante qui est à la base de la nécessaire poursuite d'une étude qualitative approfondie. En effet, si cette supposition est exacte, cette donnée a un impact énorme sur le fonctionnement efficace et effectif des services de police.

4.4.2. Police de Nordrhein Westfalen (Allemagne)

Tableau 6 : Données chiffrées relatives à la police de Nordrhein Westfalen

Année	Nombre de suicides	Population policière
1991	9	41 507
1992	11	41 293
1993	6	43 555
1994	12	44 160
1995	13	44 687
1996	9	44 485
1997	12	44 008
1998	7	43 320
1999	16	42 952
2000	14	42 663
Nombre moyen de suicides/population policière moyenne	11 = 25,4 par 100 000	43 263

L'étude de Dieter Hartwig²¹ relative au suicide dans la police de Nordrhein-Westfalen en Allemagne revêt surtout un aspect quantitatif. La population policière concernée est comparable à celle de la population policière belge. Pour l'année 2000, il y avait 37 245 hommes, soit 87,3 %, et 5 418 femmes, soit 12,7%, de sorte que la répartition de la population policière selon le sexe correspond également. Nous constatons immédiatement qu'en chiffres absolus, le nombre de suicides à la police belge, en moyenne 19 par an ou 52/100 000, est près de moitié supérieur à celui de Nordrhein-Westfalen, qui s'élève à 11 suicides par an en moyenne ou 25,4/100 000. Les chiffres du suicide de ce service de

police allemand sont également nettement supérieurs aux chiffres moyens du suicide dans la population de Nordrhein-Westfalen. Ce chiffre est de 12,6/100 000. Hartwig constate également que l'on ne peut tracer aucune ligne au fil des ans concernant les suicides. Dans cette étude, les pics se situent dans les années 1994, 1995, 1997 et aussi surtout 1999 et 2000 avec respectivement 16 et 14 suicides. Au total, 109 suicides ont été enregistrés entre 1991 et 2000. Dans huit cas, il s'agissait d'une femme qui a mis fin à ses jours à l'aide de l'arme de service. On notera pour ces suicides que ces femmes appartenaient chaque fois à la catégorie la plus jeune puisqu'elles avaient toutes entre 20 et 29 ans. Chez les hommes, 73,4 % des suicides ont eu lieu avec l'arme de service tandis qu'il s'agissait d'une pendaison dans 15,6 % des cas. Les autres 11 % des suicides chez les fonctionnaires de police masculins ont eu lieu par noyade (+/- 5 %), en se jetant sous un train (+/- 4 %) ou par empoisonnement (+/- 2 %). Dans près de la moitié des cas, les fonctionnaires de police se sont suicidés à leur domicile et, dans environ 20 % des cas, ils l'ont fait sur le lieu de travail. Les 30 % de suicides restants ont eu lieu sur la voie publique. Enfin, plus de 60 % des fonctionnaires de police concernés travaillaient dans un service opérationnel avant cet acte désespéré. Hartwig remarque à cet égard que 47,7% des suicides se sont produits dans les cinq ans suivant l'affectation à une nouvelle fonction.

4.5. CARACTERISTIQUES TYPES QUI RESSORTENT DE L'ETUDE BELGE

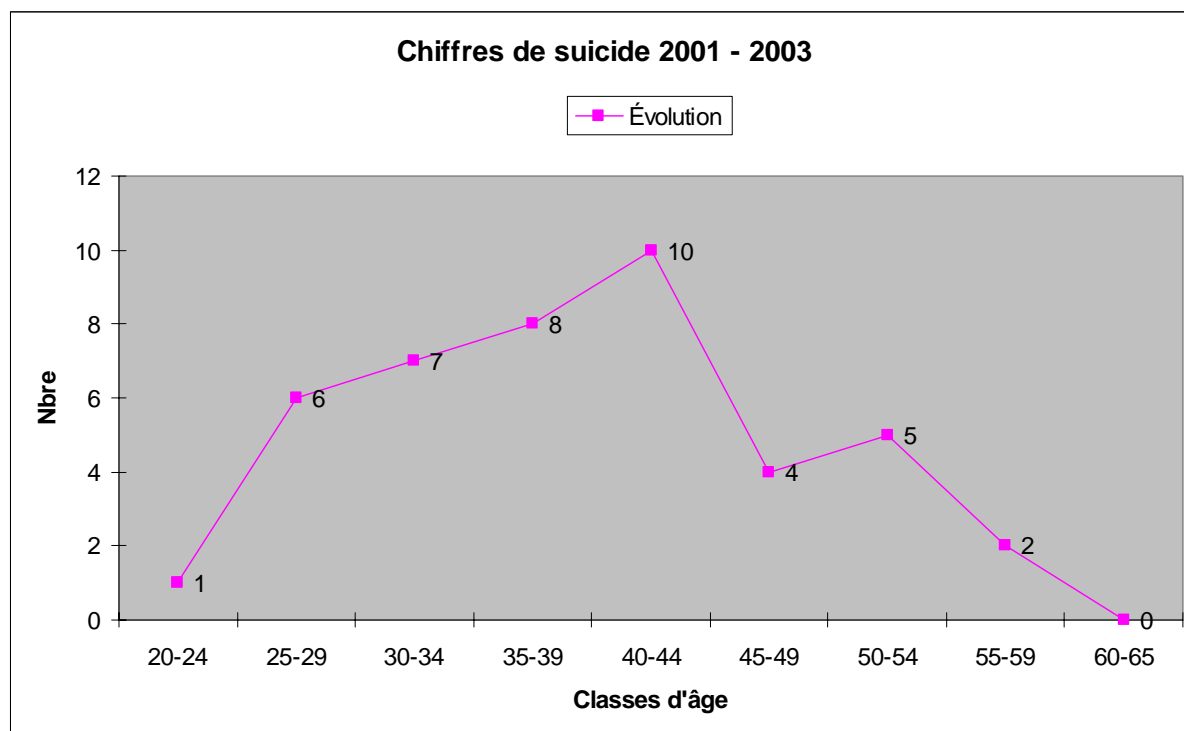
4.5.1. Sexe

Le nombre de suicides chez les fonctionnaires de police masculins domine logiquement. La plupart des suicides à la police se produisent, tout comme les chiffres belges le démontrent généralement, trois fois plus souvent chez les hommes que chez les femmes. Après standardisation, le taux de mortalité par suicide est 2,3 fois plus élevé chez les hommes que chez les femmes²². Même si le personnel féminin de police ne représente qu'un petit pourcentage de la population policière totale, nous devons nous arrêter à ces chiffres. Il y a en effet deux femmes parmi les cinq tentatives connues.

D'après le Dr Peter Hoof, Administration de la santé de la Communauté flamande²³, les tentatives de suicide sont plus fortement représentées chez les femmes que chez les hommes. De plus, les femmes utiliseraient également des moyens plus « doux » – médicaments plutôt qu'armes – et survivent donc aussi plus souvent à cet acte désespéré. Parmi les cinq femmes qui ont voulu porter atteinte à leurs jours ou qui ont réussi à se suicider, trois ont utilisé leur arme de service dont une tentative vouée à l'échec, l'une d'entre elles s'est pendue et une autre a essayé de s'empoisonner par des médicaments. L'image du suicide chez les femmes policières ne correspond donc pas entièrement aux considérations générales. L'étude allemande a également montré que les femmes qui se suicidaient le faisaient chaque fois avec leur arme de service. La détention d'une arme et, dans le cas de la femme policier, le fait de savoir s'en servir joue apparemment un rôle important.

4.5.2. Catégories d'âge

Graphique 2 : Classes d'âge : chiffres de suicides 2001-2003



En ce qui concerne la population moyenne, le suicide est la première cause de décès chez les hommes de 25 à 45 ans. Chaque année, plus de personnes décèdent à la suite d'un suicide qu'à la suite d'un accident de la circulation. L'âge auquel les fonctionnaires de police se suicident le plus, soit dans 80 % des cas, se situe également et surtout entre 25 et 45 ans. L'âge des trois fonctionnaires de police féminins qui se sont suicidées était respectivement de 22, 26 et 28 ans. Le jeune âge chez les femmes a également été confirmé par l'étude auprès de la police allemande de Nordrhein-Westfalen. L'image actualisée de la répartition selon l'âge à l'occasion du suicide à la police est généralement similaire à ce qu'avait mis en évidence l'étude exploratoire concernant la période 1990-1998.

4.5.3. Lieu du suicide

Tableau 7 : Lieux où les fonctionnaires de police se suicident

Année	Domicile	Voie publique	Commissariat
2001	9	2	2
2002	9	2	0
2003	14	5	1

Les fonctionnaires de police se suicident principalement à leur domicile (dans plus de 70 % des cas) ou sur la voie publique à proximité de leur domicile. Dans l'un des trois cas, où l'intéressé s'était suicidé sur son lieu de travail, il s'agissait du commissariat jouxtant son domicile. Il n'y a que peu ou pas de changements comparativement aux études précédentes. La pratique des fonctionnaires de police de rester souvent dans un environnement connu est peut-être étroitement liée au fait que la plupart d'entre eux utilisent leur arme de service, qui est en leur possession ou qu'ils vont d'abord chercher sur leur lieu de travail. Par ailleurs, des motifs personnels et familiaux jouent souvent aussi un rôle en plus de raisons éventuellement liées au travail.

4.5.4. Moyen utilisé

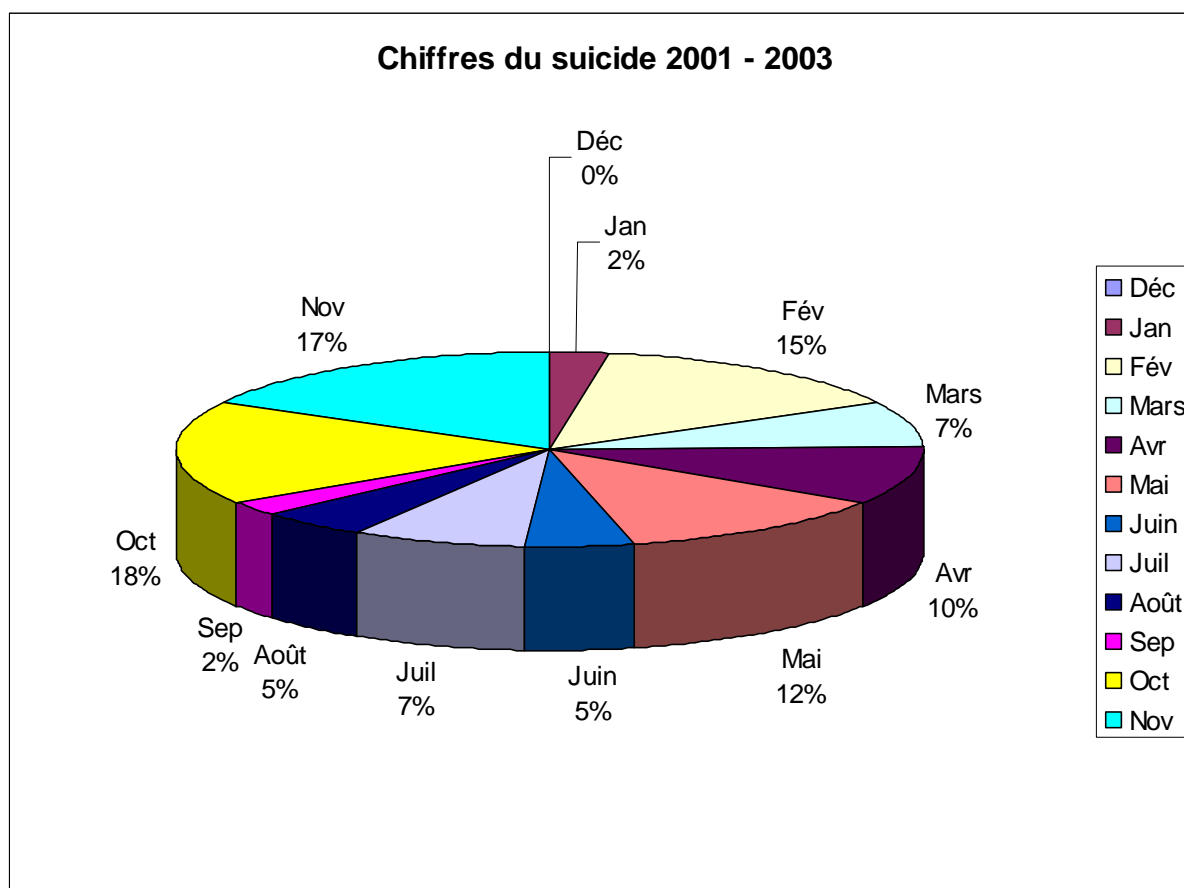
Tableau 8 : Moyens utilisés pour commettre le suicide

Année	Arme à feu	Pendaison	Sous un train	Médicaments
2001	12	0	0	0
2002	7	3	1	0
2003	14	5	1	1
Total	33	8	2	1

Il ressort de l'étude réalisée sur le suicide dans la période 1990 – 1998 que le moyen utilisé de préférence était l'arme à feu, principalement la propre arme de service. Cette constatation se trouve confirmée par cette enquête de suivi. Près de 75 % des suicides ont eu lieu avec une arme à feu durant la période considérée. L'enquête réalisée à la police allemande de Nordrhein-Westfalen confirme également cette tendance, soit 74,3 %. L'aspect « possession d'une arme à feu » joue peut-être un rôle important mais l'aspect « savoir la manipuler » ne doit pas être négligé non plus. De plus, l'étude nous apprend que les personnes concernées englobent dans le « rituel » de l'acte le fait de d'abord aller chercher l'arme à feu dans le service. Dans beaucoup de cas, le suicide semble en effet être bien réfléchi. L'arme à feu, qu'il s'agisse ou non de l'arme de service, est en tout cas un objet familier de tout fonctionnaire de police. Nous remarquons d'ailleurs que, dans la plupart des autres cas où l'arme de service n'a pas été utilisée, les personnes concernées ne disposaient nullement d'une arme, soit parce qu'elles avaient été absentes longtemps, soit parce qu'elles n'en disposaient tout simplement pas.

4.5.5. Moment du suicide

Graphique 3 : Périodes durant lesquelles les fonctionnaires de police commettent des suicides



Plus de 80 % des suicides à la police durant la période concernée de 3 ans se sont produits soit en début d'année, entre février et mai, soit en fin d'année, au cours des mois d'octobre et de novembre. La fin d'année apparaît d'ailleurs toujours comme la période la plus propice en ce qui concerne le suicide à la police tant dans l'étude générale sur le suicide effectuée par le Comité permanent P que dans l'étude sur la police allemande de Nordrhein-Westfalen.

4.5.6. Fréquence du suicide

Lorsque nous étudions le suicide, nous remarquons que, si on ne peut trouver de fil conducteur ou de régularité dans sa survenance, un certain nombre de suicides de fonctionnaires de police se produisent parfois consécutivement dans une courte période et même régulièrement dans un même service. Assez étonnamment, ces cas successifs constituent chaque fois la base de la mise en question de la police et de son fonctionnement. Ainsi, trois suicides se sont produits sur une semaine au début mars 1998. La réforme des polices imminente avait immédiatement été mise en avant comme cause possible. Début novembre 2001, deux suicides successifs se sont produits en cinq jours dans un même corps. Il y a encore eu trois suicides successifs dans un autre corps au cours de la première moitié de 2003, qui ont immédiatement remis en question le fonctionnement de la police et la récente réforme des polices.

Il ne faut peut-être pas sous-estimer un facteur de stress supplémentaire que peut entraîner une réforme aussi approfondie. Il est néanmoins important de remarquer que le suicide d'un collègue peut avoir un effet d'abaissement du seuil sur un collègue qui a des tendances suicidaires au même moment. C'est justement à de tels moments que les responsables des services doivent être particulièrement attentifs à des signaux ou tentatives éventuels.

5. PARTIE II : ÉTUDE QUALITATIVE

5.1. INTRODUCTION

L'étude qualitative, au cours de laquelle, ainsi que nous l'avons dit, des interviews sur base volontaire ont été réalisées de connaissances des suicidés, issues tant de leur entourage professionnel que privé, n'a débuté que récemment. Il est donc encore trop tôt pour formuler des conclusions complètes. Soulignons cependant une fois encore que l'objectif n'est nullement de mettre en évidence les causes du suicide à la police. L'étude approfondie et qualitative est nécessaire pour apprendre à connaître les effets du suicide et les processus sociaux y liés pouvant se trouver à la base des tendances suicidaires, des tentatives de suicide ou des suicides effectifs. Le problème du suicide à la police est peut-être trop sous-estimé au sein de la police même. Les problèmes sociaux et même les cas de fonctionnaires de police qui font une tentative de suicide ou qui ont déjà fait une tentative avant un suicide effectif sont en tout cas totalement méconnus. On ne tire généralement la sonnette d'alarme que lorsque plusieurs suicides se produisent successivement dans un même environnement ou dans un service. À ce moment-là, ils font les titres des journaux et sont utilisés pour dénoncer des dysfonctionnements. Nous savons toutefois par la littérature ainsi que par l'enquête sur le suicide que celui-ci n'est la conséquence d'un débordement soudain que dans peu de cas. « *Le suicide est le produit du stress combiné aux difficultés d'y répondre de manière adaptée et de la létalité des comportements suicidaires*²⁴. Ces trois facteurs sont nécessaires pour aboutir au suicide ». Il s'agit donc plutôt d'une sorte de « point d'éclair » qu'une personne atteint à un moment donné suite à la conviction qu'elle ne peut plus trouver de solution à différents aspects négatifs auxquels elle est confrontée à un moment donné.

Dans l'état actuel de l'étude qualitative, nous ne pouvons que formuler quelques réflexions à titre de fil conducteur général. Par ailleurs, nous proposons à la fin de ce rapport intermédiaire un formulaire de déclaration du « suicide à la police », de sorte que l'on puisse procéder à un enregistrement et une déclaration systématiques des suicides ou des tentations de suicide, dans le cadre du suivi de cette étude.

5.2. REFLEXIONS

Chacun a droit au respect de sa vie privée ; nul ne peut s'immiscer dans les problèmes familiaux et personnels d'un individu. Et pourtant, déjà à ce stade, l'enquête, menée auprès de

supérieurs, de collègues, de parents ou amis de policiers qui ont commis l'irréparable, nous permet de douter de la pertinence d'une telle attitude. Beaucoup de nos interlocuteurs, pour ne pas écrire tous, ont été fort surpris par le suicide de leurs collègues comme s'ils n'avaient remarqué aucunes prémices, aucun signe annonciateur, aucun changement dans leur attitude. Puisque les causes du suicide ne sont pas uniques et sont à rechercher dans un ensemble de facteurs que l'on pourrait qualifier de morbides, indubitablement le moindre indice doit être pris en compte. Un changement, aussi minime soit-il, dans la tenue vestimentaire, dans la façon de s'exprimer, dans l'humeur, dans la façon de travailler d'un collègue, doit constituer un indicateur. Parfois même, une indicible sensation peut conduire à un pressentiment qu'il conviendrait de faire partager auprès d'une personne ressource susceptible d'intervenir à bon escient. Pour cela, tout un chacun doit s'impliquer, doit oser, avec tact, délicatesse et pondération, faire un pas vers l'autre, communiquer et faire communiquer. L'être en perdition se refusera d'abord à tout commentaire, s'irritera peut-être de cette intrusion dans sa sphère privée, s'indignera même d'une telle arrogance. Mais si son interlocuteur fait montre de doigté et d'adresse, il parviendra à s'épancher et à dévoiler sa détresse.

L'*accountability* que l'on tente d'inculquer à l'ensemble des personnels de police doit être enseigné afin qu'il constitue, tant dans la formation de base que dans les formations continuées, un véritable leitmotiv. Le fait d'inculquer à tout un chacun ce devoir de rendre compte au point qu'il en devienne systématique permettra également au supérieur d'entretenir un contact permanent, ou du moins fréquent, avec son subordonné. Cette relation, par essence même, devenue naturelle, renforcera les liens entre les cadres, facilitera les échanges de vues et ouvrira plus facilement la voie à la confiance. Il faut désacraliser ce stéréotype du policier de terrain au cœur d'airain, immunisé qu'il serait par les vaccins contre la sentimentalité inoculés au cours des drames constatés ou appris dans l'exercice de sa fonction. Le policier, quelle que soit sa constitution, est aux prises directes avec la réalité, il doit surmonter sa peur, son angoisse non seulement vis-à-vis de l'extérieur, mais aussi vis-à-vis de ses collègues et supérieurs. La formation policière doit attacher beaucoup d'importance à cet aspect purement humain de la fonction. L'homme ou la femme revêtu(e) d'un uniforme n'en reste pas moins un être fait de chair et de sang avec ses qualités et ses faiblesses. Son émotionnel n'est pas laissé au vestiaire en même temps que sa tenue bourgeoise, il l'accompagne tout au long de son service et peut se manifester avec plus ou moins d'acuité suivant l'individu.

L'enquête, à ce stade, a déjà mis en exergue le fait que la perception qu'ont certains chefs de leur façon d'être et d'agir n'est nullement identique à celle qu'ils donnent en réalité. La plupart des responsables rencontrés sont en effet persuadés qu'ils adoptent la politique de la « porte ouverte » et que leurs subordonnés peuvent toujours et à tout moment venir se confier. L'interview de ces derniers ne coïncide guère avec les propos recueillis pourtant. Le charisme, la manière de se comporter, les décisions prises d'autorité par certains chefs constituent un véritable obstacle à tout dialogue. Lorsqu'on souhaite obtenir un soutien, une aide ou que l'on réclame simplement une écoute attentive, il est rare que l'on s'adresse à un supérieur dont on redoute la réaction. Comment oser franchir le pas de l'« *open door* » du chef pour lui avouer sa détresse sans craindre la prise d'une mesure drastique telle que le changement de service ou l'affectation à d'autres tâches, le retrait de l'arme, etc. ?

L'opportunité pour le chef de faire lui-même la démarche et d'appeler le subordonné qui lui a été signalé comme paraissant perturbé nous semble constituer la formule la plus adéquate. L'enquête n'a pu démontrer – comme les autres études entreprises dans d'autres pays – que la suicidité à la police était due principalement à des causes inhérentes au milieu professionnel ou aux missions confiées mais vu la dimension plurifactorielle du phénomène, elles peuvent avoir été – à un moment ou à un autre – des éléments déclenchants pour un sujet déjà affaibli psychologiquement tels un changement d'affectation, un grade espéré qui n'a pas été obtenu, une fonction convoitée de longue date qui n'a pas été dévolue. La surcharge de travail constitue elle aussi un élément non négligeable car elle oblige l'individu à s'éloigner de ses proches pour se consacrer quasi exclusivement à ses activités professionnelles. À leur tour, les proches, se sentant négligés, contestent cette façon de vivre et s'écartent petit à petit de cet être qui se soustrait à leur contact. Toute vie de famille

perturbée de la sorte entraîne des conséquences qui peuvent être désastreuses parmi lesquelles de fréquentes disputes, voire la séparation ou le divorce. Et l'isolement social devient alors le lot du *workaddict*. Comme nous l'avons souligné *supra*, cet isolement – cette absence de soutien moral en fait – entraîne le « surchargé de travail » à se divertir différemment et bien souvent lui fait trouver dans l'alcool ou la drogue quelque peu d'évasion. L'ingratitude vis-à-vis de cet individu consistera à lui répondre par un désintérêt pour le travail accompli vu le comportement qu'il adopte.

L'enregistrement du (de la tentative de) suicide et des incidents y liés par le Comité permanent de contrôle des services de police
1. NATURE DE L'INCIDENT

- tentative de suicide
- suicide
- accident de la route mortel

2. PERSONNE(S) CONCERNÉE(S)

- membre cadre opérationnel
- membre Calog
- homme / femme

3. DATE DE L'INCIDENT

□□/□□/□□□□

4. ANNONCE DU SUICIDE

non verbalement lettre e-mail

5. FONCTION

- service opérationnel avec horaire irrégulier
- service opérationnel avec horaire régulier
- service non-opérationnel
- fonction spécialisée

6. LIEU DE TRAVAIL

- lieu de travail fixe (début/fin service)
- lieu de travail changeant

7. RESPONSABILITÉ

- fonction dirigeante cadre moyen
- fonction dirigeante cadre supérieur

6. ASPECTS ANNEXES

- alcoolisme / consommation excessive d'alcool régulière
- consommation médicaments connue consommation stupéfiants
- maladie (cause médicale) maladie (cause psychique)
- problèmes de nature personnelle problèmes de nature familiale
- événement ou incident dans le même service / durant la même période:.....
- aspects complémentaires relatifs au travail
- discipline dans l'année écoulée ou dossier disciplinaire en cours
- évaluation négative récente
- changement récent de fonction (lieu ou contenu)
- refus récent d'une fonction, grade ou transfert demandé
- possession d'arme pas possession d'arme pas possession d'arme, mais prise au service

7. LIEU DE L'INCIDENT

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> domicile (habitation – dépendances) | <input type="checkbox"/> voie ferrée |
| <input type="checkbox"/> voie publique à proximité du domicile | <input type="checkbox"/> lieu de travail |
| <input type="checkbox"/> voie publique | <input type="checkbox"/> autre: où: |

8. MODE

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> arme de service | <input type="checkbox"/> autre arme à feu |
| <input type="checkbox"/> pendaison | <input type="checkbox"/> médicaments |
| <input type="checkbox"/> accident de circulation avec train | <input type="checkbox"/> accident de circulation avec voiture |

NOTES :

-
- 1 Les services publics d'urgence : dialogue social dans un environnement en mutation. Rapport soumis aux fins de discussion à la réunion paritaire sur les services publics d'urgence. Document JMPES/2003, Bureau international du Travail (BIT), Genève, 2003.
 - 2 NIVELLE, P., *Onderzoek naar suïcide bij de Belgische politiediensten*, 1999, p. 128.
 - 3 Une étude détaillée de la littérature en la matière est disponible dans l'ouvrage précité de Pierre Nivelles.
 - 4 KOP, N., EUWEMA, M. et SCHAUFELI, W., « Burnout, job stress and violent behaviour among Dutch police officers », *Work and Stress*, 1999, vol. 13, n° 4, pp. 326-340.
 - 5 STORCH, J.E. et PANZARELLA, R., « Police stress: State-trait anxiety in relation to occupational and personal stressors », in *Journal of Criminal Justice*, vol. 24, n° 2, 1996, pp. 99-107.
 - 6 ANDERSON, B., « Le travail de police peut vous tuer même si personne ne tire de balles dans votre direction », colloque à Washington DC sur le Critical Incident Stress Debriefing, in *Calibre Presse Street Survival Newslite*, n° 266, traduit de l'anglais par A. CHEVALIER, psychologue du corps de police de Lausanne, site internet IPA-Vaud.
 - 7 CUMMINGS, J.P., « Le stress et le suicide chez les policiers », in *La Gazette de la gendarmerie royale canadienne*, vol. 59, n° 5, 1997, pp. 18 à 23.
 - 8 MEZZA-BELLET, F., « Suicide et vie professionnelle : Les risques du métier », journées thématiques de psychiatrie, in *Magazine de l'Orphelinat mutualiste de la police nationale*, n° 494, janvier 2001.
 - 9 Le suicide en Région de Bruxelles-Capitale, situation 1998-2000, dossiers de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, 2003/04, Commission communautaire commune, p. 9.
 - 10 NIVELLE, P., *Politiesuïcide. Exploratief onderzoek naar suïcide binnen de Belgische reguliere politiediensten (1990 – 1998)*, Comité permanent P.
 - 11 Police fédérale, Direction générale des ressources humaines, Direction de la mobilité et de la gestion des carrières, Bureau organisation et méthode.
 - 12 L'exactitude de ces données est vérifiée avant qu'elles ne soient reprises.
 - 13 La police fédérale nous a communiqué ses chiffres pour cette période, compte tenu des départs de la partie du personnel des brigades locales qui a intégré la police locale le 1^{er} avril 2001, alors que beaucoup de zones locales n'étaient pas encore officiellement constituées à cette date sur la base du personnel présent.
 - 14 Pour l'année 2002, il y a une seule déclaration de suicide d'un membre du personnel civil.
 - 15 Ce rapport intermédiaire a été rédigé le 31 mars 2004.
 - 16 1 suicide concerne un membre du personnel Calog.
 - 17 La calogisation signifie que les fonctions qui ne doivent pas nécessairement être accomplies par du personnel ayant une qualité policière ou une compétence policière spécifique – les places non opérationnelles – sont maintenant occupées par du personnel civil contractuel ou statutaire. Quant aux policiers qui occupaient précédemment une telle fonction, ils sont réorientés vers une fonction opérationnelle.
 - 18 « Le suicide en Région de Bruxelles-Capitale, situation 1998-2000 », dossiers de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, 2003/04, Commission communautaire commune.
 - 19 D'après ce rapport la méthode de certification et d'enregistrement des causes de décès est identique en Flandre et dans la Région de Bruxelles-Capitale. Cela permet d'effectuer des comparaisons fiables.
 - 20 Statistiques de la population INS 1993 – 1997.
 - 21 HARTWIG, D., « Suizidverhalten von Polizeivollzugsbeamten und –beamtinnen in Nordrhein-Westfalen von 1991 bis 2000 » in *Michel Heinrich. Suizidprophylaxe. Theorie und praxis*, Jg. 30, 2003, Heft 1, Psyndex, Exerpta Medica.
 - 22 « Le suicide en Région de Bruxelles-Capitale, situation 1998-2000 », o.c., p. 17
 - 23 Article dans le *Standaard*, Tom Ysebaert, 20 août 2003.
 - 24 « Le suicide en Région de Bruxelles-Capitale, situation 1998-2000 », o.c., p. 37.